

SIVOM D'ENERGIE DU PAYS TOY
24 rue Soucastet – 65 120 LUZ SAINT SAUVEUR



Création d'une Petite Centrale Hydroélectrique sur le Gave de Cestrède (65)

MEMOIRE EN REPONSE A LA 3EME DEMANDE DE COMPLEMENTS DES SERVICES INSTRUCTEURS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET



Février 2022

Chemin de Lalette – CS 50449
65004 Tarbes Cedex
Tel : 05 62 51 71 49
Fax : 05 62 51 71 30
WWW.CACG.FR

SOMMAIRE

1	PARTIE DEFRICHMENT.....	6
2	PUISSANCE MAXIMALE BRUTE.....	8
3	CONVENTION CSVB.....	9
4	ANNEXES.....	10

Le SIVOM d'Énergie du Pays Toy (SEPT) a déposé, le 17 septembre 2020, à la Direction Départementale des Hautes Pyrénées en tant que guichet unique de l'eau, sa demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la création et l'exploitation d'une petite centrale hydroélectrique sur le Gave de Cestrède, sur la commune de Gavarnie-Gèdre.

Suite à l'examen par les services instructeurs, la DDT des Hautes Pyrénées a transmis au SEPT, par courrier du 30 octobre 2020, une première demande de compléments concernant les dossiers réglementaires transmis :

- Demande d'autorisation environnementale (DAE),
- Etude d'impact (EI).

La réponse à cette première demande a été transmise et reçue le 29 janvier 2021.

Suite à l'examen par les services instructeurs de cette réponse, la DDT des Hautes Pyrénées a transmis au SEPT, par courrier du 01 mars 2021, une deuxième demande de compléments concernant les dossiers réglementaires transmis :

- Demande d'autorisation environnementale (DAE),
- Etude d'impact (EI),
- Dossier de défrichement

Le pétitionnaire a sollicité une demande de délai complémentaire par courrier, demande acceptée par la DDT. La présente note constitue le mémoire en réponse à cette deuxième demande de compléments des services instructeurs de la DDT des Hautes Pyrénées.

Suite à l'examen par les services instructeurs de cette réponse, la DDT des Hautes Pyrénées a transmis au SEPT, par courrier du 20 décembre 2021, une troisième demande de compléments concernant essentiellement le défrichement inclus dans la demande d'autorisation environnementale (DAE).

La note est organisée de la façon suivante :

- les questions et remarques du Service Instructeur figurent en bleu clair ;
- les réponses figurent en noir.

1 PARTIE DEFRICHEMENT

« CERFA en vigueur actuellement ou une nouvelle demande sur papier libre signé du directeur actuel »

Pour rappel, ce Cerfa (13632*07) n'est pas à joindre à la demande initiale puisque celle-ci porte sur une Demande d'Autorisation Unique, pour laquelle le Cerfa 15964*01 s'applique, et les pièces demandées ont été intégralement fournies lors du dépôt initial du dossier.

En accord avec le Service Instructeur, compte-tenu de l'analyse ci-avant, ce Cerfa ne sera pas signé par le pétitionnaire, afin de respecter le Cerfa initial relatif à la demande d'autorisation unique.

Le Cerfa 13632*07 sous forme de texte libre est joint en annexe.

« Une délibération de l'actuel conseil syndical autorisant le président actuel à signer la demande d'autorisation (celle fournie date de 2015 et si elle n'a pas de date de limite de validité, elle n'est malgré tout pas recevable car le président a changé depuis 2015) »

La délibération permettant au Président du SEPT de déposer le CERFA reste toujours d'actualité, ce que l'attestation sur l'honneur du Président actuel confirme.

Ces 2 pièces sont jointes en annexe, ainsi que dans le dossier de défrichement complet.

« Un extrait de matrice cadastrale pour les parcelles 461 et 463 section K1 justifiant que le SIVOM est bien le propriétaire de ces parcelles »

La pièce demandée en jointe en annexe ainsi qu'au dossier de défrichement joint en annexe 1.

« La convention stipulant qu'il y aura remise en état des lieux après exploitation. »

Comme échangé avec le service instructeur, le SIVOM s'engage à remettre en état les lieux à la fin de la durée d'exploitation du site.

Cette remise en état fera l'objet d'un échange et d'un conventionnement (protocole) avec les Services de l'Etat préalablement à la venue de l'échéance, celle-ci étant trop lointaine actuellement pour que ce protocole soit formalisé. En effet, cette remise en état sera réalisée selon la législation en vigueur à ce moment-là.

Aussi, le SIVOM s'engage à réaliser ce protocole, et à inscrire annuellement dans ces comptes la provision correspondante.

En annexe figure l'attestation d'engagement à remettre en état les lieux au sortir de l'exploitation du site.

2 PUISSANCE MAXIMALE BRUTE

« Concernant le calcul de la hauteur de chute et donc de la PMB, les valeurs que vous avez retenues pour ce calcul ne sont toujours pas en adéquation avec les valeurs que nous vous avons indiquées. Pour rappel le calcul de la hauteur de chute correspond à la différence d'altitude entre la cote normale de la retenue (seuil) et la cote de restitution. »

La PMB a été recalculée avec les bonnes données d'entrée, notamment au regard de la turbine mise en place et du seuil (erreur lors de la précédente demande).

La nouvelle puissance s'établit donc à :

- Côte seuil amont : 1434,70m ;
- Côte de l'axe de la turbine Pelton : 1050,50m
- Côte de restitution rivière : Nous avons considéré que la côte de restitution à la rivière était environ 25m en dessous de la côte de la turbine Pelton. Soit une côte de 1025,50mNGF.

La puissance « administrative », appelée puissance maximale brute, est calculée à partir du débit maximum de la dérivation (300l/s), de la côte amont (1434,70m) et de la côte de restitution à la rivière (1025,50m), ainsi que de la gravité (9,81m/s²). Cette puissance ne tient pas compte de la localisation de la turbine mais de la côte de restitution à la rivière. Dans notre cas :

⇒ Pour un **débit d'équipement de 300L/s, la puissance administrative, ou PMB est de 1204 kW** ; ($= 0,300 \times 409,20 \times 9,81$)

La puissance Maximale disponible (PMD) :

La Puissance Maximale Disponible, puissance maximale brute affectée par les pertes de charge (12mCE) et le rendement (donné à 0,92 pour la turbine) :

⇒ $PMD = 0,30 \times (409,20 - 12,00) \times 9,81 \times \text{rendement} = 1\,168 \text{ kW}$ ramenée et bridée à 999 kW

La Puissance Maximale Disponible injectée sur le réseau sera limitée à 999 kW

Puissance Normale Brute (P.N.B) :

La Puissance Normale Brute, puissance maximale brute affectée par le débit moyen annuel turbinable de 0,202 m³/s :

⇒ $PNB = 0,202 \times 409,20 \times 9,81 = 811 \text{ kW}$

Puissance Normale Disponible (P.N.D) :

La Puissance Normale Disponible, puissance maximale brute affectée par le débit moyen annuel turbinable, les pertes de charge et le rendement (donné à 0,83, ce rendement variant selon les débits turbinés) :

⇒ $PND = 0,202 \times (409,20 - 12,00) \times 9,81 \times 0,83 = 653 \text{ kW}$

3 CONVENTION CSVB

De plus, la convention avec la CSVB datée du 16/01/2016 indique dans son article 7 que l'autorisation de passage de la conduite accordée au SEPT devient caduque, si l'autorisation d'exploiter n'a pas été obtenue dans les 48 mois après signature de la convention. Il est donc nécessaire de nous transmettre une nouvelle convention

La nouvelle convention permettant d'autoriser le passage de la conduite au profit du SEPT est jointe en annexe à la présente réponse.

4 ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de défrichement complet

Annexe 2 : Délibération autorisant le dépôt du dossier de défrichement et attestation sur l'honneur de sa non remise en cause.

Annexe 3 : Matrice cadastrale des parcelles manquantes

Annexe 4 : Attestation pour la remise en état à la fin de l'exploitation

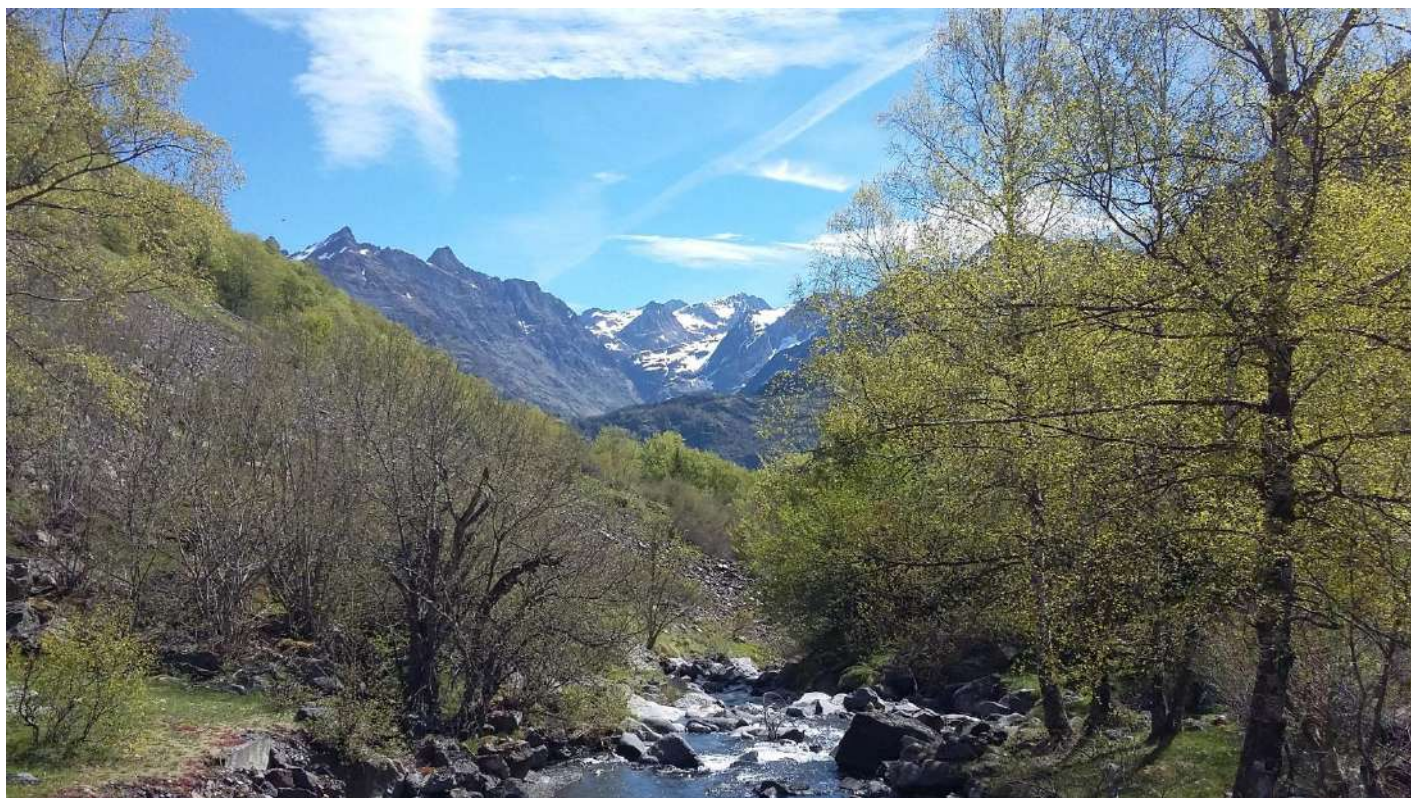
Annexe 5 : Convention CSVB mise à jour

SIVOM d'Énergie du Pays Toy
24 rue Soucastet – 65 120 LUZ St SAUVEUR



Création d'une Petite Centrale Hydroélectrique sur le Gave de Cestrède (65)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Dossier de demande d'autorisation de défrichage



Plateau de Bué, Gave de Cestrède à Gavarnie-Gèdre

SOMMAIRE

1	Identification du demandeur.....	2
2	Parcelles concernées	2
3	Caractéristiques du projet	3
4	Liste des propriétaires des terrains.....	3
5	Forêt publique gérée par l'ONF	3
6	Pièces justificatives à joindre	6

LISTE DES TABLEAUX

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

LISTE DES FIGURES

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Énergie du Pays Toy

FORME JURIDIQUE : Etablissement Public à caractère industriel et commercial

N° SIRET : 25650207100044

SIEGE SOCIAL : 24 rue Soucastet
65 120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

REPRESENTE PAR : M. Jérôme LURIE (Président)

La délibération du Conseil Municipal autorisant le représentant en sa qualité de Président du Syndicat d'Énergie du Pays Toy à déposer la demande est fournie en annexe au présent document (annexe 13).

2 PARCELLES CONCERNEES

Le massif forestier concerné par le défrichement est le massif de la Forêt de Barèges, au niveau de l'aval de la Vallée de Cestrède (lieu-dit Trimbareilles essentiellement). Selon l'IFN, la Forêt de Barèges totalise une superficie de 882 ha.

Tableau 1 : Terrains concernés par la demande d'autorisation de défricher

Commune	Lieu(x)-Dit(s)	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
Gavranie-Gèdre	Courbies	K1	463	9,1782	0,2702	ND
Gavranie-Gèdre	Trimbareilles	K1	461	9,2830	0,1395	ND
Gavranie-Gèdre	Trimbareilles	K1	448	0,0438	0,0438	NC
Gavranie-Gèdre	Trimbareilles	K1	446	0,9522	0,0915	NC
Gavranie-Gèdre	Trimbareilles	K1	149	0,0381	0,0250	NC
Gavranie-Gèdre	Trimbareilles	K1	148	0,8749	0,2100	NC
Gavranie-Gèdre	Trimbareilles	K1	145	0,3142	0,0800	NC

A ce jour, le territoire de l'ancienne commune de Gèdre dispose d'un Plan d'Occupation des Sols datant de 1999. L'essentiel du projet est situé en zone « ND » naturelle et la partie terminale est en zone « NC » agricole.

Un plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration sur la commune de Gavranie-Gèdre.

Le plan de situation localisant les terrains à défricher (annexe 01) et l'extrait de plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (annexe 02) sont fournis en annexes au présent document.

3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

La surface totale à défricher est de 0,86 ha soit 0 hectare 86 ares 00 centiares.

L'objectif du défrichement est la création d'une petite centrale hydroélectrique dont le défrichement concerne plus spécifiquement les opérations suivantes :

- enfouissement de la conduite forcée DN550 : parcelles 463, 461, 446 et 145, (enfouissement sous réserve des résultats de l'étude géotechnique)
- création de la piste d'accès pour le bâtiment usine : parcelle 148,
- création d'une ligne HT 20 kV : parcelle 148,
- construction d'un bâtiment usine : parcelle 145,
- création d'une aire de stockage : parcelles 148 et 448.

4 LISTE DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS

Le tableau ci-dessous présente la liste des propriétaires des terrains à défricher et ses ayants droits le cas échéant.

Tableau 2 : Propriétaires des terrains à défricher et ses ayants droits

Nom et prénom ou raison sociale	Qualité	Adresse	Téléphone
Commission Syndicale de la Callée de Barèges (CSVB)	Propriétaire	Village 65120 SASSIS	05 62 92 99 56

Une autorisation de passage a été établie entre le SIVOM d'Energie Pays Toy et la commune de Gavarnie-Gèdre, pour la mise en place d'une conduite forcée sous chaussée dans le domaine public communal.

Le SIVOM d'Energie du Pays Toy (ex SIVU d'Electricité des communes de Luz-Saint-Sauveur, Esterre et Esquièze-Sère) peut justifier de la libre disposition des terrains (cf. *Annexes 1, 2, 3 et 4*).

Il est à noter que le bail de location établi au départ pour une durée de 17 ans a été prolongé à 40 ans. La parcelle K239 de la commune de Gèdre a été rajoutée dans le cadre d'un avenant.

L'attestation de propriété (matrice cadastrale) est fournie en annexe du présent document (annexe 03).

5 FORET PUBLIQUE GEREE PAR L'ONF

Le projet est situé dans le périmètre de forêts publiques relevant du régime forestier. Le projet est donc soumis à l'ONF en tant que gestionnaire de ces forêts.

En effet, les défrichements dans les forêts relevant du régime forestier nécessitent une distraction du régime forestier, sauf dans le cas où il n'y a pas de perte de destination forestière (ex : mesure de reconstitution de l'état boisé à la fin d'exploitation).

Une sollicitation d'avis sur la demande de distraction a été adressée à l'ONF. Cet avis favorable est présenté parmi les pièces justificatives du présent dossier.

L'avis de l'ONF lié à la demande de distraction forestière des terrains concernés (s'agissant d'un massif forestier public géré par l'ONF) et la convention signée par le pétitionnaire (SEPT), la CSVB (propriétaire des parcelles) et l'ONF concernant l'engagement aux mesures environnementales forestières (préservation d'îlots de sénescence) sont fournies en annexes 05 et 06 au présent document.

6 ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné, Jérôme LURIE, Président,

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

A Luz Saint Sauveur, le

cachet et signature du demandeur

7 PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Les pièces justificatives suivantes sont présentées ci-après :

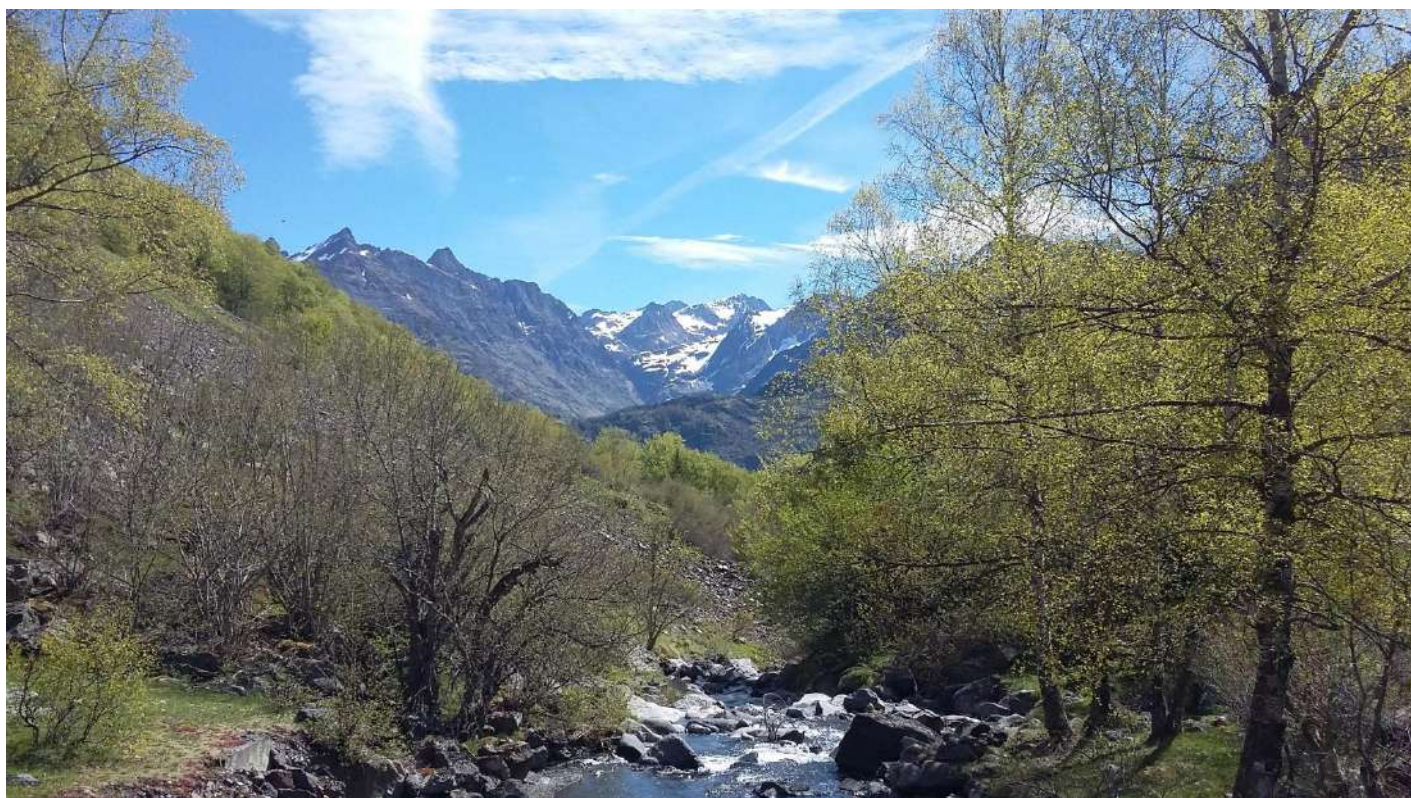
- Plan de situation localisant les terrains à défricher,
- Plan cadastral,
- Attestation de propriété et pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (mandats),
- Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande (s'agissant d'une collectivité),
- Avis de l'ONF lié à la demande de distraction forestière des terrains concernés (s'agissant d'un massif forestier public géré par l'ONF),
- Convention signée par le pétitionnaire (SEPT), la CSVB (propriétaire des parcelles) et l'ONF concernant l'engagement aux mesures environnementales forestières (préservation d'îlots de sénescence).

SIVOM d'Énergie du Pays Toy
24 rue Soucastet – 65 120 LUZ St SAUVEUR



Création d'une Petite Centrale Hydroélectrique sur le Gave de Cestrède (65)

Pièces justificatives Défrichement

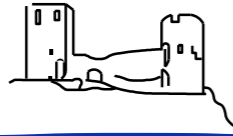


Plateau de Bué, Gave de Cestrède à Gavarnie-Gèdre

Novembre 2021

Pièce justificative 1

Plan de situation au 1/25000^{ème}



S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE GAVE DE CESTREDE


Département des Hautes-Pyrénées (65)

Commune de GEDRE


CARTE DE LOCALISATION DES MASSIFS BOISES SOU MIS A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT

LEGENDE

CANALISATIONS


 Tracé envisagé de la conduite projetée

COMMUNES

 Commune concernée

 Commune voisine

LIMITES ADMINISTRATIVES

 Limite de commune

 Désignation de la zone boisée

Ce plan est la propriété du S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

27.11.2015	00A	Emission originale sur MicroStation V8	S.Rodriguez	M.Azouhri	N.Azan
Date	Ind.	Modifications	Dessinateur	Vérificateur	Approbateur

S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

Communes de LUZ-SAINT-SAUVEUR,
ESQUIEZE-SERE et ESTERRE
24, ZA Soucastets
65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

Echelle
1 : 25 000

Format
A3

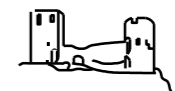
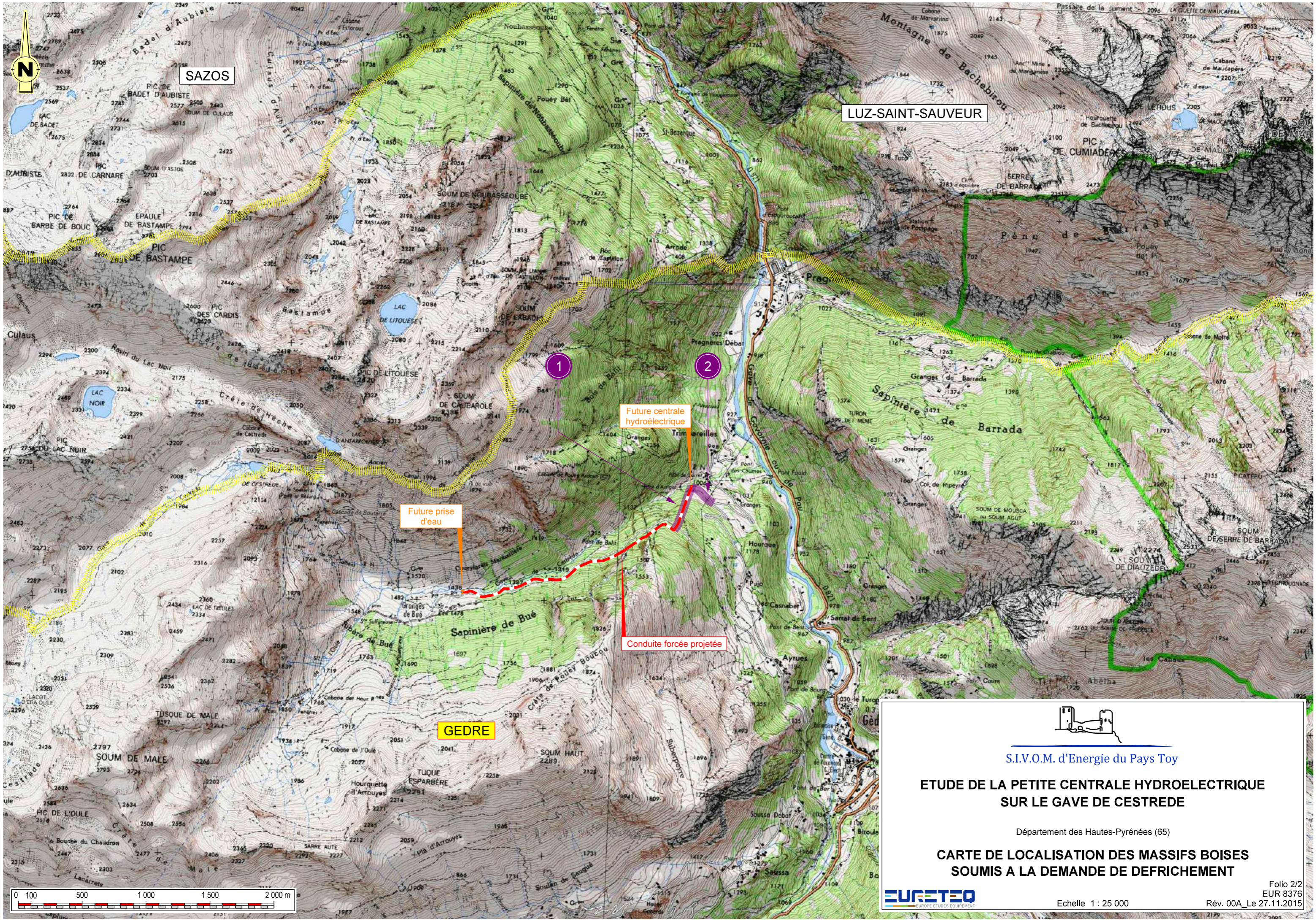
N° d'ordre
Folio 1 / 2

Numéro d'enregistrement
EUR 8376

EURETEQ

EUROPE ETUDES EQUIPEMENT

Siège social : 37 rue Clarac - 65000 Tarbes - France
Tel. +33 5 62 34 49 07 - Fax. +33 5 62 93 71 22



S.I.V.O.M. d'Énergie du Pays Toy

**ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE GAVE DE CESTREDE**

Département des Hautes-Pyrénées (65)

**CARTE DE LOCALISATION DES MASSIFS BOISES
SOUVIS A LA DEMANDE DE DEFRIQUEMENT**

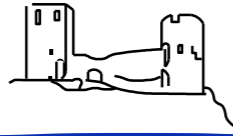


Echelle 1 : 25 000

Folio 2/2
EUR 8376
Rév. 00A_Le 27.11.2015

Pièce justificative 2

**Plan des parcelles soumises à la demande de
défrichement au 1/1000^{ème}**



S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE GAVE DE CESTREDE





Département des Hautes-Pyrénées (65)

Commune de GEDRE


PLAN DES PARCELLES SOUMISES A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT

LEGENDE

EMPRISES

-  Limites de zone soumise à la demande de défrichement
-  Parcelle concernée
-  Zone soumise à la demande de défrichement
-  Zone défrichée

COMMUNES

-  Commune concernée

Ce plan est la propriété du S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

26.11.2015	00A	Emission originale sur MicroStation V8	S.Rodriguez	M.Azouhri	N.Azan
Date	Ind.	Modifications	Dessinateur	Vérificateur	Approbateur

S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

Communes de LUZ-SAINT-SAUVEUR,
ESQUIEZE-SERE et ESTERRE
24, ZA Soucastets
65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

Echelle
1 : 1 000

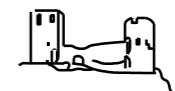
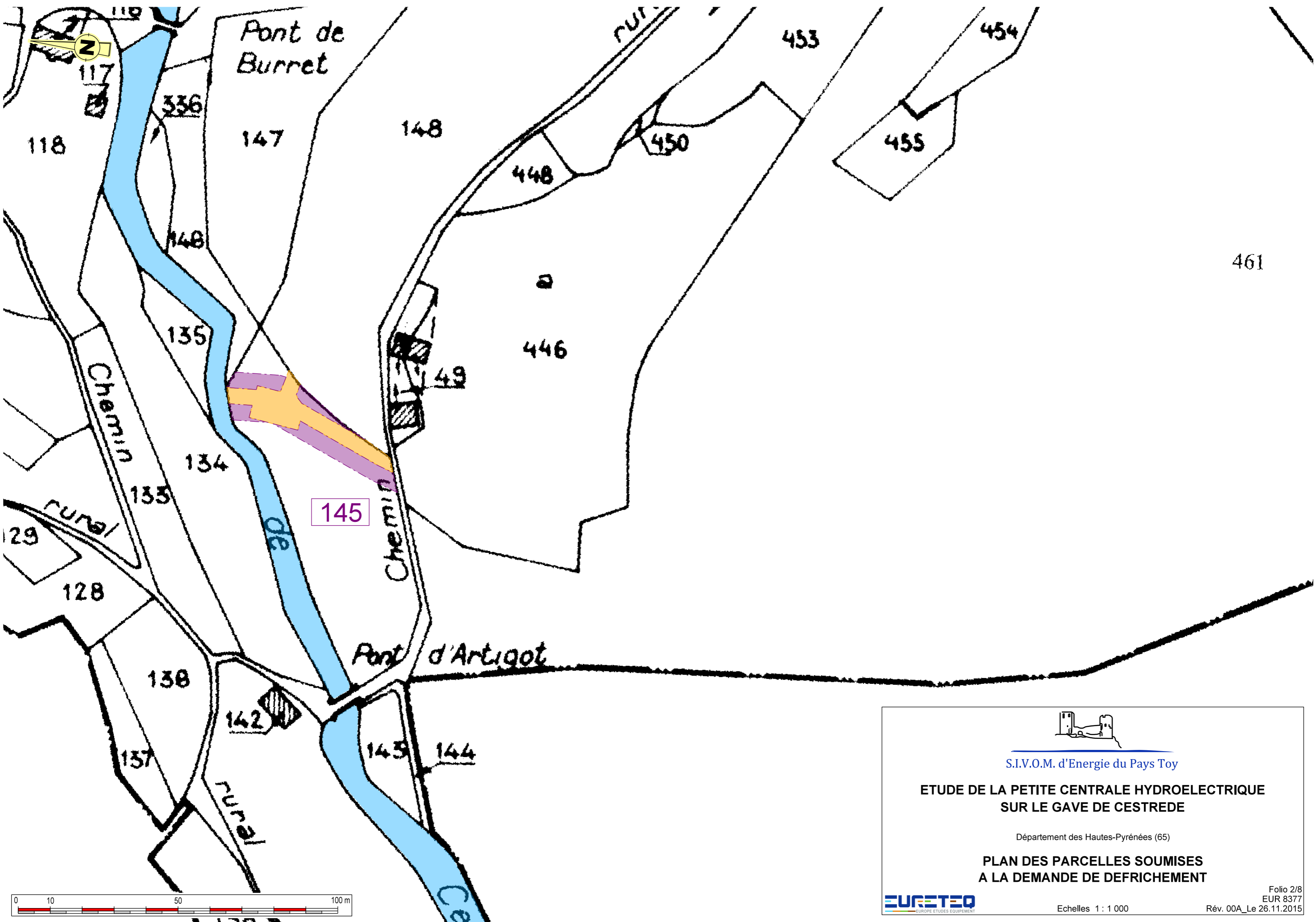
Format
A3

N° d'ordre
Folio 1 / 8

Numéro d'enregistrement
EUR 8377

EURETEQ

EUROPE ETUDES EQUIPEMENT
Siège social : 37 rue Clarac - 65000 Tarbes - France
Tel. +33 5 62 34 49 07 - Fax. +33 5 62 93 71 22



S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

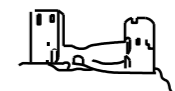
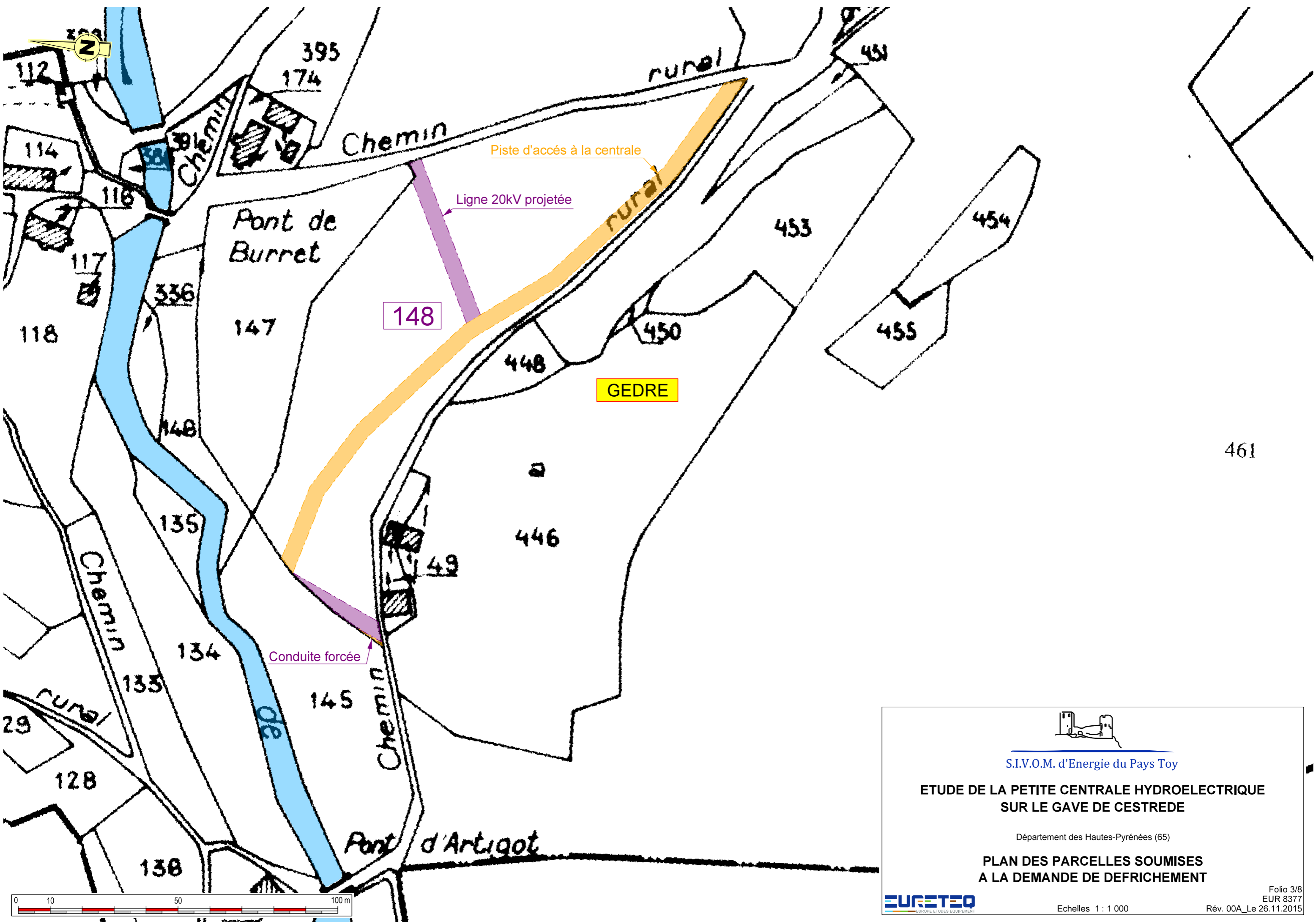
**ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE GAVE DE CESTREDE**

Département des Hautes-Pyrénées (65)

**PLAN DES PARCELLES SOUMISES
A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT**



Echelles 1 : 1 000



S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

**ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE GAVE DE CESTREDE**

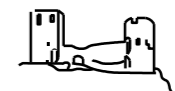
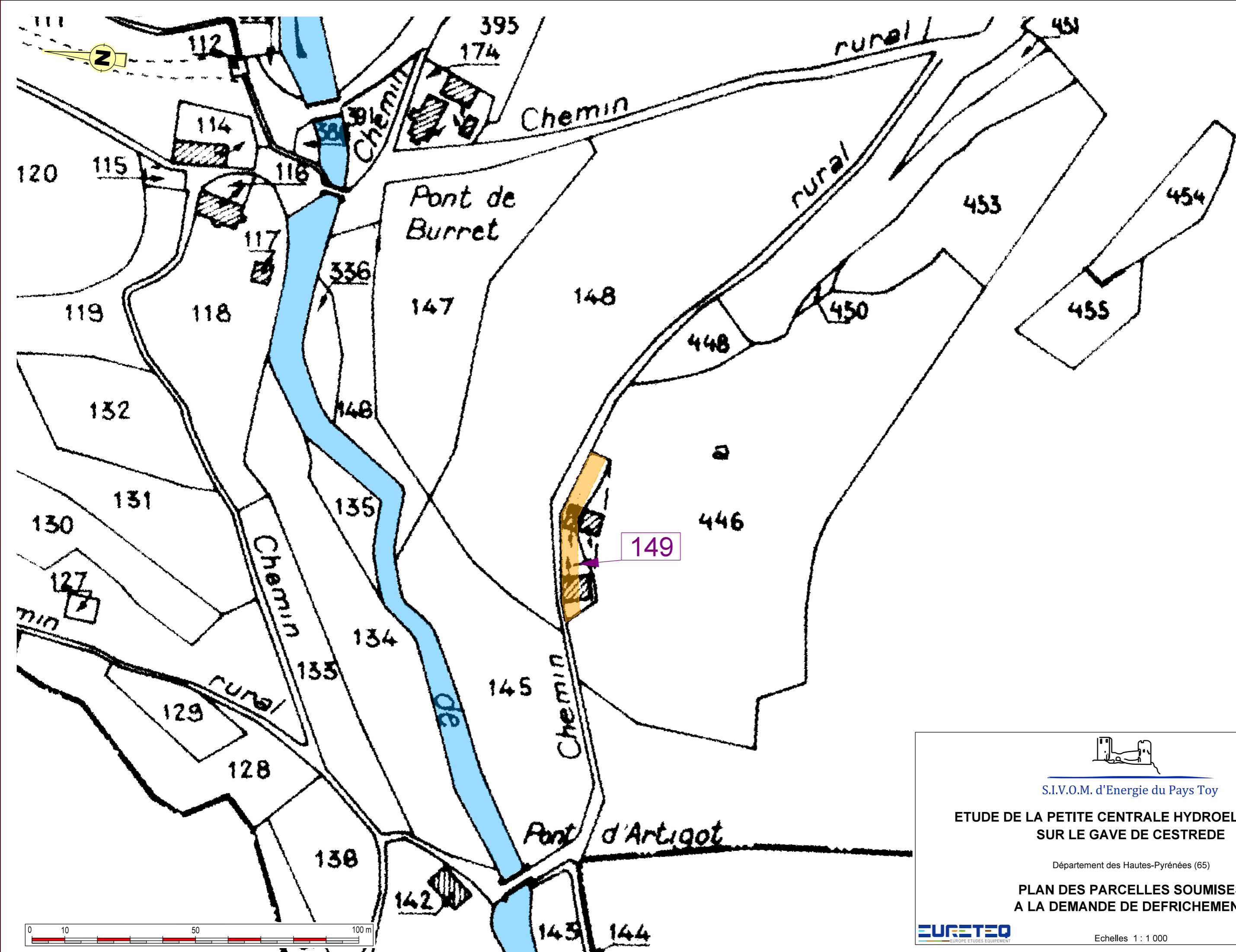
Département des Hautes-Pyrénées (65)

**PLAN DES PARCELLES SOUMISES
A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT**



Echelles 1 : 1 000

Folio 3/8
EUR 8377
Rév. 00A_Le 26.11.2015



S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

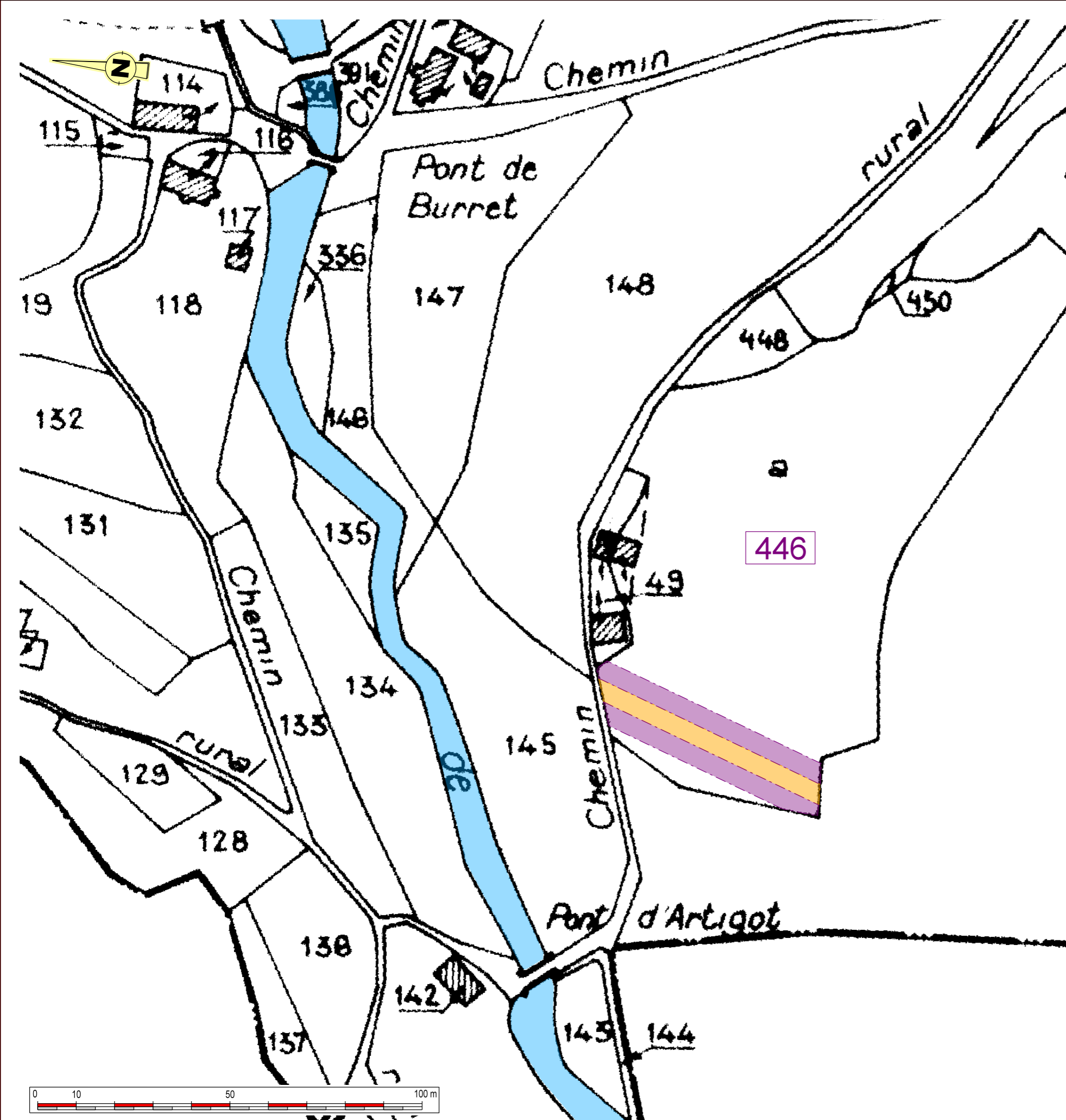
**ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE GAVE DE CESTREDE**

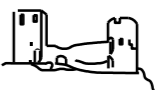
Département des Hautes-Pyrénées (65)


**PLAN DES PARCELLES SOUMISES
A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT**



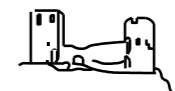
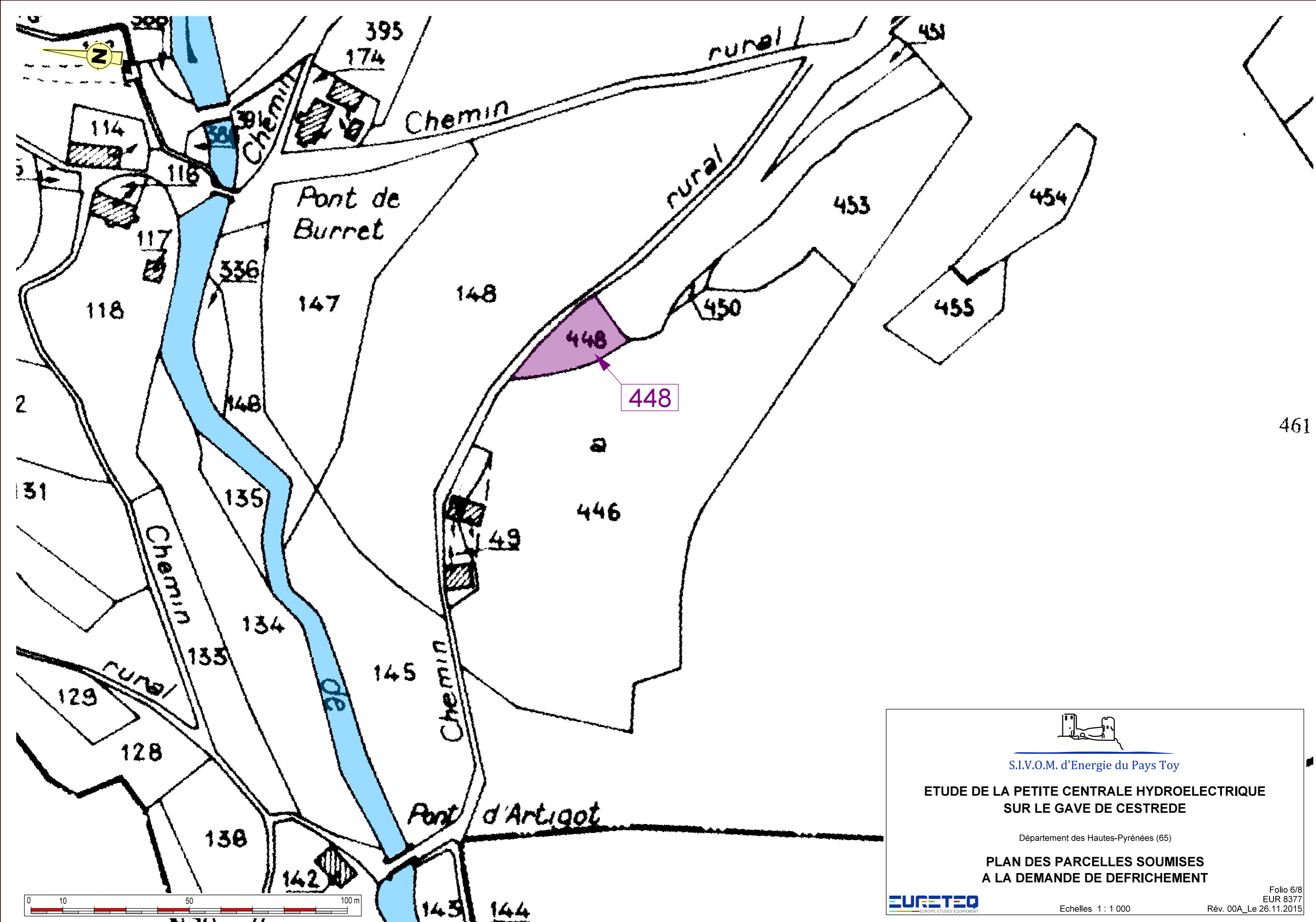
Echelles 1 : 1 000




 S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy
**ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
 SUR LE GAVE DE CESTREDE**
 Département des Hautes-Pyrénées (65)
**PLAN DES PARCELLES SOUMISES
 A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT**



 Echelles 1 : 1 000
 Folio 5/8
 EUR 8377
 Rév. 00A_Le 26.11.2015



S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

**ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE GAVE DE CESTREDE**

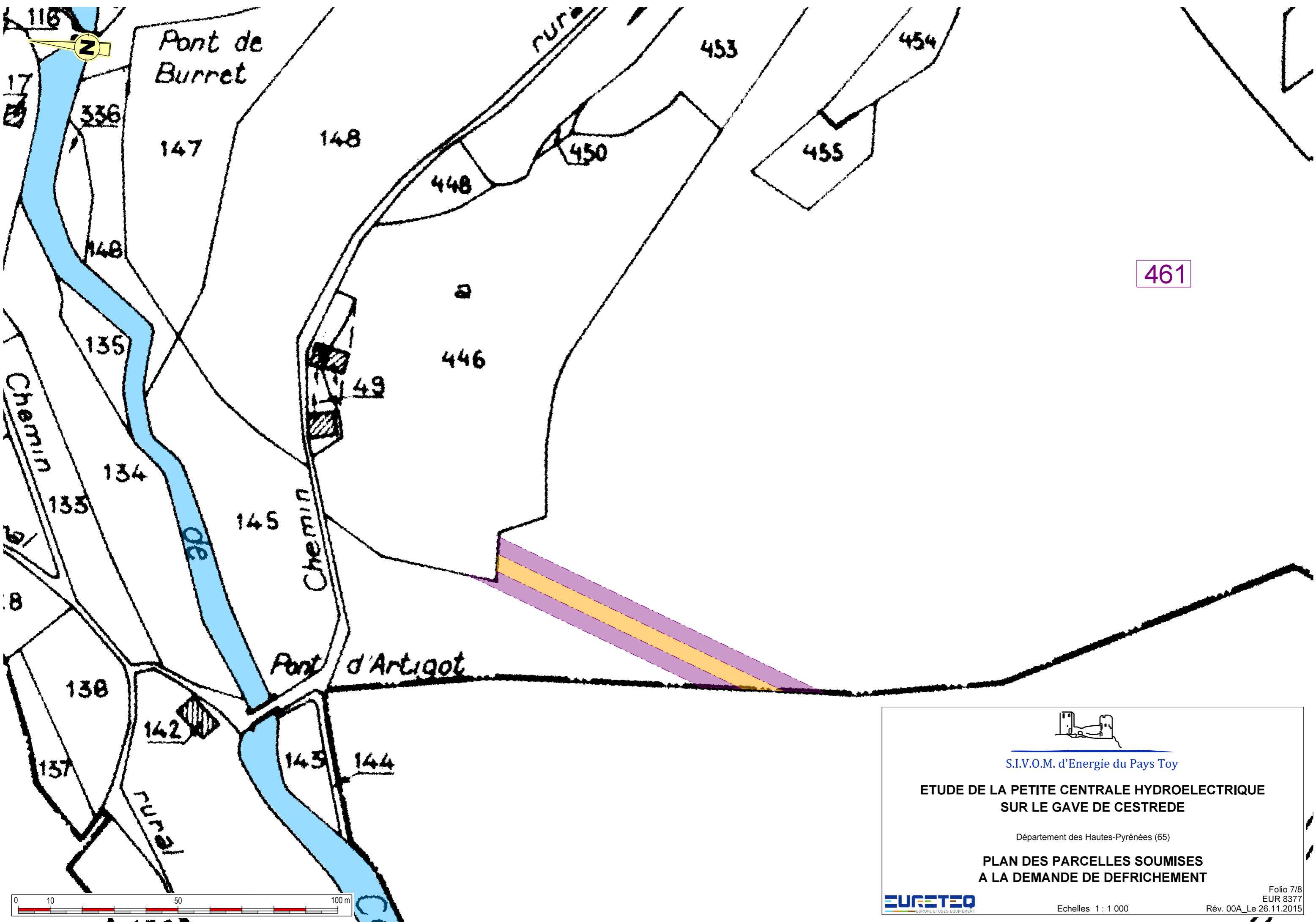
Département des Hautes-Pyrénées (65)

**PLAN DES PARCELLES SOUMISES
A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT**

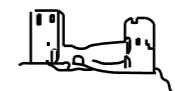
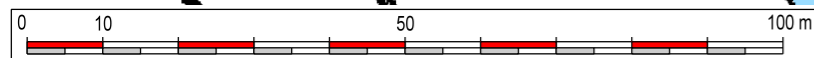


Echelles 1 : 1 000

Folio 6/8
EUR 8377
Rév. 00A_Le 26.11.2015



461



S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

**ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE GAVE DE CESTREDE**

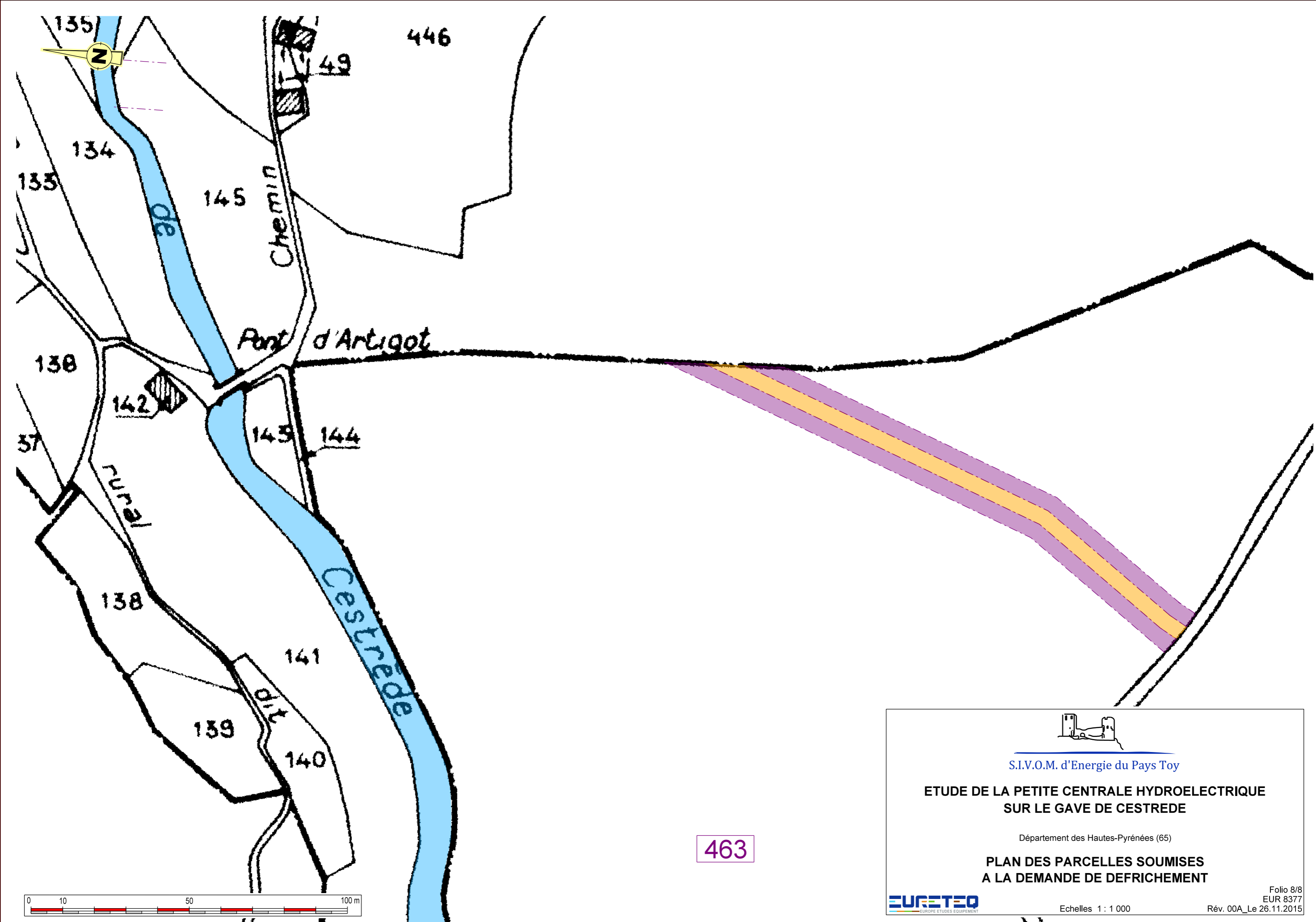
Département des Hautes-Pyrénées (65)

**PLAN DES PARCELLES SOUMISES
A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT**

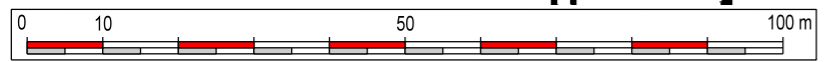
EURETEO
EUROPE ETUDES EQUIPEMENT


Echelles 1 : 1 000

Folio 7/8
EUR 8377
Rév. 00A_Le 26.11.2015



463






S.I.V.O.M. d'Energie du Pays Toy

**ETUDE DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE GAVE DE CESTREDE**

Département des Hautes-Pyrénées (65)

**PLAN DES PARCELLES SOUMISES
A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT**



Echelles 1 : 1 000

Folio 8/8
EUR 8377
Rév. 00A_Le 26.11.2015

Pièce justificative 3

**Matrices cadastrales et mandats d'accord des
propriétaires**

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	65 0	COM	GAVARNIE-GEDRE	NUMERO COMMUNAL	+00124
--------------	------	---------	------	-----	----------------	-----------------	--------

PROPRIETAIRES	
Propriétaire	SIVOM D'ENERGIE DU PAYS TOY
PBCHDK	24 ZA SOUCASTETS 65120 LUZ SAINT-SAUVEUR

PROPRIETES BATIES																							
Désignation des propriétés				Identification du local				Evaluation du local															
Section N° plan	N° voirie	C part	Adresse	Code Rivoli	Bât	Ent	Niv	N° porte	N° invar	S Tar	M Eval	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo		
K0149	I	5040	TRIMBAREILLES	B151	A	01	00	01001	1920035060	A	C	H	MA	8	167								

PROPRIETES NON BATIES																					
Désignation des propriétés				Evaluation																	
Section N° plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Tar	Suf	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Culti	Contenance HA.A.CA	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Fraction RC Exo	% Exo					
K0144		TRIMBAREILLES	B151		A		L	01	PACAG	1.07	0.05	C	TA	0000	0.01	20					
K0145		TRIMBAREILLES	B151		A		L	01	PACAG	31.42	1.4	C	TA	0000	0.28	20					
K0148		TRIMBAREILLES	B151		A		P	04	I	87.49	9.89	C	TA	0000	1.98	20					
K0149		TRIMBAREILLES	B151		A		S		I	3.81	0										
K0155		TRIMBAREILLES	B151		A		BT	06	I	22.67	0.09	C	TA	0000	0.02	20					
												GC	TA	0000	0.02	20					

Fiche de parcelle
Commune de GAVARNIE-GEDRE

Section : K

Parcelle : 0463

Compte communal : +00011

PROPRIETAIRES

TÉNUYER (ASSOCIÉ AVEC F) COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DU BAREGE

FONCIER (ASSOCIÉ AVEC D OU T) COMMUNES DU CANTON DE LUZ ST SAUVEUR

INFORMATIONS SUR LE NON BATI

Adresse	Rivoli	Contenance (HA.A.CA)	Nature de culture
00047, COURBIES	B047	9.17.82	Hêtres



Fiche de parcelle
Commune de GAVARNIE-GEDRE

Section : K

Parcelle : 0461

Compte communal : +00011

PROPRIETAIRES

TÉNUYER (ASSOCIÉ AVEC F)	COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DU BAREGE
FONCIER (ASSOCIÉ AVEC D OU T)	COMMUNES DU CANTON DE LUZ ST SAUVEUR

INFORMATIONS SUR LE NON BATI

Adresse	Rivoli	Contenance (HA.A.CA)	Nature de culture
00151, TRIMBAREILLES	B151	9.28.30	Pacage



DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

MANDAT

Compromis de vente, indivision, usufruit, nu propriétaire, personnes morales

Je soussigné **M. RAYMOND BAYLE** Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges,
PROPRIETAIRE de :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)
Gèdre	Courbiès	K1	463	9,1782	0,2430
Gèdre	Trimbareilles	K1	461	9,2830	0,1395

donne POUVOIR au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Énergie du Pays Toy (24 ZA Soucastet 65120 Luz Saint Sauveur), représenté par Jérôme Lurie en qualité de Président pour déposer en mes lieux et place la demande d'autorisation de défrichage.

Fait à Luz Saint Sauveur, le 22/06/2021

SIGNATURE(s) ORIGINALE(s)

Le(s) propriétaire (s)



Le mandataire

**S.I.V.O.M. d'Énergie
du Pays Toy**
24 ZA SOUCASTETS
65120 LUZ ST SAUVEUR
Tél. : 05 62 92 80 59
Fax : 05 62 92 97 94

Pièce justificative 4

**Avis de l'ONF concernant la demande de distraction
forestière des parcelles concernées**



Luz Saint Sauveur, le 24 juin 2021

Monsieur le Président de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège.
65120 Sassis.

Objet : Création d'une micro centrale sur le Gave de Cestrède.

Suite à la sollicitation de nos services par la Commission Syndicale de la Vallée du Barège (CSVV) via le Sivom d'Energie du Pays Toy quant à l'installation d'une micro centrale sur le gave de Cestrède en la commune de Gèdre Gavarnie et conformément à l'article R214.30 du code forestier, l'Office National des Forêts se prononce favorablement à la mise en œuvre du projet.

En effet nos services, gestionnaires d'une partie concernée par l'ouvrage (parcelle numéro 463) estiment que le projet ne remet pas en cause l'état boisé de cette section.

Au regard de l'aménagement en cours sur la forêt syndicale de la vallée du Barèges, la mobilisation des bois issus de cet ensemble est techniquement et économiquement difficile.

La pérennité de l'état boisé n'étant pas remis en cause, l'issue à privilégier pour le compte de la CSVV semble être l'établissement d'une concession à l'égard du Sivom d'Energie du Pays Toy.

Par ailleurs il a été signé une convention relative à la mise en place de mesures environnementales en forêt publique en compensation du projet de PCH de Cestrède.

Cette dernière, tripartites concerne la CSVV, le SEPT et l'ONF.

Julien RONDEAU

Julien RONDEAU

Technicien forestier Vallée des Gaves

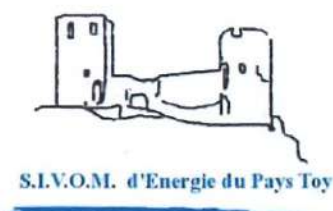
Maison forestière de l'Ardiden 65120 Luz Saint Sauveur

Courriel julien.rondeau@onf.fr Tél 07-77-91-12-30

Pièce justificative 5

Convention SEPT – CSVB – ONF

**MA5 – Gestion conservatoire d'arbres sénescents dans la
Sapinière de Bué**



Contrat relatif à la mise en place de mesures environnementales en forêt publique en compensation du projet de PCH de Cestrède sur le territoire de la Commune de Gavarnie-Gèdre (65)

Maintien d'arbres au bénéfice de la biodiversité.

Entre les soussignés,

ENTRE: L'Office National des Forêts – Agence départementale des Hautes Pyrénées sis; Rue Jean-Lou Chrétien Centre Kennedy, à Tarbes (65000) représentée par son Directeur, Monsieur Jean Lou MEUNIER, ci-après dénommé « *l'ONF* »,

D'une part ;

ET: Le SIVOM d'Energie du Pays Toy, représenté par Monsieur DE MOURY Xavier, président du conseil syndical, sis 24 ZA Soucastet, Luz Saint Sauveur (65120), ci-après dénommé le « *SEPT* »,

D'autre part ;

ET: La Commission Syndicale de la Vallée du Barège, représenté par Monsieur BAYLE Raymond, président du conseil syndical, Sassis (65120), ci-après dénommé la « *CSVV* »,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le SEPT a initié un projet de petite centrale hydroélectrique sur le Gave de Cestrède, sur le territoire communal de Gavarnie-Gèdre.

Les études préalables à l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique pour ce projet ont mis en avant les enjeux écologiques liés aux espèces associées aux vieux bois et aux arbres à cavités (insectes saproxylophages, chiroptères et oiseaux).

Sur demande de la DREAL, en vertu de l'article L.411-2 du Code de l'environnement relatif aux demandes de dérogation au régime juridique de protection des espèces de faune et de flore sauvages, le SEPT s'est engagé à mettre en place des mesures de réduction d'impacts et des mesures compensatoires.

Le SEPT a sollicité un accompagnement technique de l'ONF pour la définition des mesures compensatoires en assurant leur mise en application.

Le SEPT a sollicité la CSVB, propriétaire des parcelles forestières en sylviculture, afin de proposer la mise en place d'îlots de sénescence.

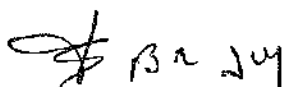
L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces patrimoniales liés aux vieux bois.

Ses modalités pratiques sont inspirées par la réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration des Contrats Natura 2000 (mesure F22712) dont le cahier des charges est proposé en annexe de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement)

Contexte :

Les habitats forestiers ont besoin d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavités, présentant un intérêt pour certaines espèces (oiseaux, insectes, chiroptères...), en particulier dans les zones en sylviculture.

Dans le cadre de sa gestion multifonctionnelle des forêts publiques, l'ONF s'engage à maintenir des cortèges de vieux bois en forêt gérée, soit sous formes d'îlots (senescence ou vieillissement) soit sous forme d'arbres isolés disséminés dans les peuplements. En effet les arbres isolés jouent un rôle clef pour certaines espèces à faible pouvoir de dissémination et visent à créer une trame fonctionnelle de vieux bois au sein des forêts en sylviculture.

 B n 204

Pour mémoire, on recommande de maintenir sur les parcelles en exploitation, a minima 3 arbres / ha de diamètre supérieur à 35 cm, dont :

- 1 arbre mort/ ha
- 2 arbres à cavités ou remarquables / ha,

Appliquées en forêt domaniale, ces pratiques sont soumises à l'accord du propriétaire pour les forêts des collectivités.

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, un propriétaire peut recevoir une indemnisation plafonnée à 2 000 €/ha s'il s'engage à ne pas exploiter un groupe d'arbres pendant 30 ans. Les contrats peuvent concerner soit des arbres disséminés d'après des critères d'essence, de diamètre, de présence de micro-habitats ou d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat, soit des surfaces constituant des « îlots ». L'îlot doit faire au minimum 0,5 ha et regrouper au minimum 10 arbres répondant aux critères ci-dessus. Les arbres hors sylviculture ne sont pas pris en compte dans l'indemnisation de ces contrats. En effet la somme versée au propriétaire a pour but de compenser la perte de revenus due à l'absence d'exploitation. Les contrats Natura 2000 semblent être le seul dispositif de compensation financière en France pour un propriétaire qui accepte la mise en place d'un îlot de sénescence. Hors Contrat Natura 2000, dans les forêts publiques en sylviculture, il pourrait être proposé que cette compensation financière soit prise en charge par un porteur de projet dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires, lorsque des projets impactent des arbres présentant un potentiel pour la biodiversité.

C'est l'objet de la présente convention.

Objectifs :

L'action porte sur des arbres, des essences principales ou secondaires, et représentatifs d'habitats naturels (essences autochtones). Elle est proposée au-delà des arbres réservés déjà pris en compte dans le cadre des engagements environnementaux proposés par l'ONF, si ceux-ci ont été validés par le propriétaire, soit à partir du 4^{ème} arbre par ha, ou dès le 1^{er} arbre réservé dans le cas contraire.

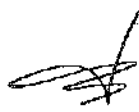
Engagements :

La contractualisation de cette action porte sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet. Les îlots de sénescence sont à privilégier pour des questions pratiques (désignation et suivi) et fonctionnelles. Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Les arbres contractualisés sont matérialisés sur le terrain et sur plan (géoréférencement). Les arbres seront marqués au moment de leur identification à la peinture, à la griffe, ou autre, de façon à rester identifiables sur les 30 ans, pour les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.

 BR Juy


Mise en oeuvre :

La mise en œuvre de l'action fait l'objet de la présente convention entre le propriétaire, le gestionnaire (ONF) et le porteur de projet s'engageant dans la mesure compensatoire.

La signature des trois parties du présent document ainsi que du devis l'accompagnant définira le point de départ de l'action prévue à la présente convention.

Le versement des indemnités ne sera effectif dès lors que le SIVOM d'Energie du Pays Toy aura obtenu l'autorisation préfectorale d'exploiter la force motrice du gawe de Cestrède. Dans le cas contraire la présente convention sera caduque.

Fait à *Luzy*, le *16 mai 2018*
Le président du SIVOM d'énergie du Pays Toy.



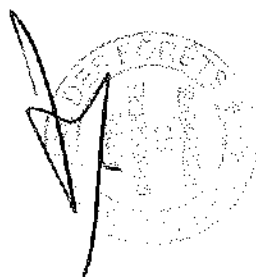
**S.I.V.O.M. d'Energie
du Pays Toy**
24 ZA SOUCASTETS
65120 LUZ ST SAUVEUR
Tél. : 05 62 92 80 59
Fax : 05 62 92 97 94

Fait à *Sassis*, le *14 mai 2018*
Le président de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège.



Commission Syndicale de
la Vallée du Barège
65120 SASSIS

Fait à *Barège*, le *14 mai 2018*
Le directeur de l'agence territoriale des Hautes Pyrénées de l'Office National des Forêts.



Pièce justificative 6

**Délibération du Conseil Municipal autorisant le SEPT à
déposer le dossier de demande d'autorisation de
défrichement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU S.I.V.O.M. D'ENERGIE DU PAYS TOY (S.E.P.T.)

Nombre de Membres :

En exercice : neuf, l'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre, à vingt et une heure.
Tenue de la séance : au siège du S.E.P.T., réunis au nombre prescrit par la loi.
Présent(s) : M Henri CAZAUX, Jérôme LURIE, M Pierre NADAU, M Laurent GRANDSIMON, M Michel MENDEZ.
Excusés : M Bernard BUISAN, M Laurent CAZAUX, M Jean Marc DELLAC, M Xavier DEMOURY.
Invité(s) : M Eric BORRAT.
Présidence de la séance : M. Henri CAZAUX, président.
Secrétaire de séance : M Jérôme LURIE, vice-président.
Date de la convocation : Le 16 novembre 2015.
Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire, constatant qu'il peut être valablement délibéré.

Constatant que 5 membres sur 9 en exercice sont présents, convoqués régulièrement, et qu'il peut être valablement délibéré, le Président ouvre la séance; il est 21h.

Objet : Demande de défrichement pour le projet de P.C.H. dit de CESTREDE.

Monsieur Henri CAZAUX, président du conseil syndical du SIVOM d'Énergie du Pays Toy, expose aux membres du conseil syndical que dans le cadre du projet de P.C.H. sur le gave de CESTREDE, il est nécessaire de déposer une demande de défrichement.

Cette demande de défrichement, sera formulée conformément aux articles L341-3 et R341-3 et suivants du code forestier, sur le CERFA N°13632*06.

Cette demande de défrichement doit être déposée auprès de la DDT 65, pour les parcelles suivantes :

Commune	Lieux-dits	Section cadastrale	Numéros de parcelles	Noms des propriétaires
GEDRE (65120)	TRIMBAREILLES	K1	448	Mme Rosa BENGOCHEA 3 avenue Jean MOULIN 65 260 Pierrefitte Nestalas
			446	
			149	
			148	
			145	
GEDRE (65120)	COURBIES	K1	463	Commission syndicale de la vallée du Barège Le village 65 120 SASSIS
			461	

Le Conseil Syndical du S.E.P.T. en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition à l'unanimité. Donne tout pouvoir à M Henri CAZAUX, président du S.E.P.T. pour émettre cette demande auprès des services compétents en la matière.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

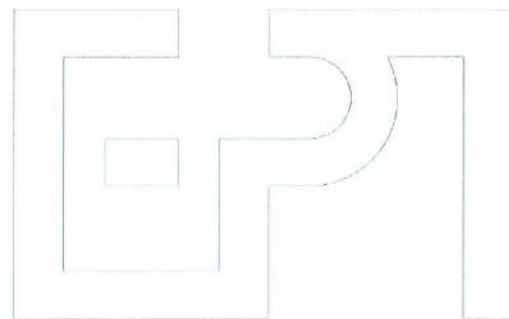
Le 23 novembre 2015.

Le Président,

Henri CAZAUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Ou sous-préfecture le
Et publication ou notification du





SIVOM Energie Pays Toy
24 ZA Soucastets
65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

Direction Départementale des Territoires
A l'attention de M. le Directeur
3 rue Lordat
BP 1349
65 013 TARBES cedex

Luz-Saint-Sauveur, le 19 octobre 2021

V/réf : Dossier 65-2020-00280
Affaire suivie par Mme LHEZ

Objet : Attestation sur l'honneur

Monsieur le Directeur,

Le SIVOM d'Energie du Pays Toy SEPT porte le projet de Petite Centrale Hydroélectrique sur le Gave de Cestrède sur la commune de Gavarnie-Gèdre.

Je soussigné M. Jérôme LURIE demeurant à 4 lotissement des Grabes 65120 SAZOS en sa qualité de Président du SEPT.

Atteste sur l'honneur sur le fait que la délibération du 23 novembre 2015, concernant le défrichement pour le projet de PCH (petite centrale hydroélectrique dit de Cestrède) est toujours en vigueur, il n'y a ni renoncement ni modification intervenue en conseil d'administration depuis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

S.I.V.O.M. d'Energie
du Pays Toy
Jérôme LURIE
Président
24 ZA SOUCASTETS
65120 LUZ ST SAUVEUR
Tél. : 05 62 92 80 59
Fax : 05 62 92 97 94

Pièce justificative 7

**Déclaration indiquant que les terrains ont été non
parcourus par un incendie durant les 15 années
précédant la demande**

SIVOM d'Energie du Pays Toy

24 rue Soucastet

65 120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze dernières années

Je, soussigné, Jérôme Lurie, président du SIVOM d'Energie du Pays Toy, déclare qu'à ma connaissance les terrains situés à Gavarnie-Gèdre, sur la section K1, parcelles cadastrales n° 463, 461, 448, 446, 149, 148 et 145, n'ont été parcourus par aucun incendie depuis 15 ans.

**S.I.V.O.M. d'Energie
du Pays Toy**

24 ZA SOUCASTETS

65120 LUZ ST SAUVEUR

Tél. : 05 62 92 80 59

Fax : 05 62 92 97 94

Pièces jointes complémentaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU S.I.V.O.M. D'ENERGIE DU PAYS TOY (S.E.P.T.)

Nombre de Membres :

En exercice : neuf, l'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre, à vingt et une heure.
Tenue de la séance : au siège du S.E.P.T., réunis au nombre prescrit par la loi.
Présent(s) : M Henri CAZAUX, Jérôme LURIE, M Pierre NADAU, M Laurent GRANDSIMON, M Michel MENDEZ.
Excusés : M Bernard BUISAN, M Laurent CAZAUX, M Jean Marc DELLAC, M Xavier DEMOURY.
Invité(s) : M Eric BORRAT.
Présidence de la séance : M. Henri CAZAUX, président.
Secrétaire de séance : M Jérôme LURIE, vice-président.
Date de la convocation : Le 16 novembre 2015.
Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire, constatant qu'il peut être valablement délibéré.

Constatant que 5 membres sur 9 en exercice sont présents, convoqués régulièrement, et qu'il peut être valablement délibéré, le Président ouvre la séance; il est 21h.

Objet : Demande de défrichement pour le projet de P.C.H. dit de CESTREDE.

Monsieur Henri CAZAUX, président du conseil syndical du SIVOM d'Énergie du Pays Toy, expose aux membres du conseil syndical que dans le cadre du projet de P.C.H. sur le gave de CESTREDE, il est nécessaire de déposer une demande de défrichement.

Cette demande de défrichement, sera formulée conformément aux articles L341-3 et R341-3 et suivants du code forestier, sur le CERFA N°13632*06.

Cette demande de défrichement doit être déposée auprès de la DDT 65, pour les parcelles suivantes :

Commune	Lieux-dits	Section cadastrale	Numéros de parcelles	Noms des propriétaires
GEDRE (65120)	TRIMBAREILLES	K1	448	Mme Rosa BENGOCHEA 3 avenue Jean MOULIN 65 260 Pierrefitte Nestalas
			446	
			149	
			148	
			145	
GEDRE (65120)	COURBIES	K1	463	Commission syndicale de la vallée du Barège Le village 65 120 SASSIS
			461	

Le Conseil Syndical du S.E.P.T. en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition à l'unanimité. Donne tout pouvoir à M Henri CAZAUX, président du S.E.P.T. pour émettre cette demande auprès des services compétents en la matière.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

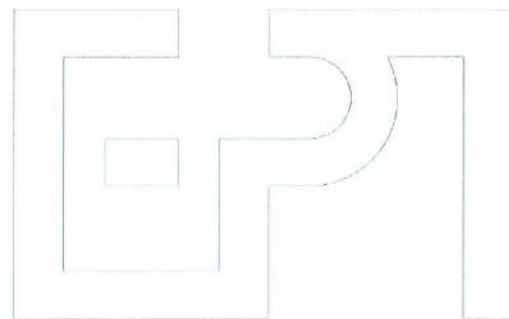
Le 23 novembre 2015.

Le Président,

Henri CAZAUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Ou sous-préfecture le
Et publication ou notification du





SIVOM Energie Pays Toy
24 ZA Soucastets
65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

Direction Départementale des Territoires
A l'attention de M. le Directeur
3 rue Lordat
BP 1349
65 013 TARBES cedex

Luz-Saint-Sauveur, le 19 octobre 2021

V/réf : Dossier 65-2020-00280
Affaire suivie par Mme LHEZ

Objet : Attestation sur l'honneur

Monsieur le Directeur,

Le SIVOM d'Énergie du Pays Toy SEPT porte le projet de Petite Centrale Hydroélectrique sur le Gave de Cestrède sur la commune de Gavarnie-Gèdre.

Je soussigné M. Jérôme LURIE demeurant à 4 lotissement des Grabes 65120 SAZOS en sa qualité de Président du SEPT.

Atteste sur l'honneur sur le fait que la délibération du 23 novembre 2015, concernant le défrichement pour le projet de PCH (petite centrale hydroélectrique dit de Cestrède) est toujours en vigueur, il n'y a ni renoncement ni modification intervenue en conseil d'administration depuis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

S.I.V.O.M. d'Énergie
du Pays Toy
Jérôme LURIE
Président
24 ZA SOUCASTETS
65120 LUZ ST SAUVEUR
Tél. : 05 62 92 80 59
Fax : 05 62 92 97 94

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	65 0	COM	GAVARNIE-GEDRE	RELEVÉ DE	(RELEVÉ PARTIEL)	NUMERO COMMUNAL	+00011
--------------	------	---------	------	-----	----------------	-----------	------------------	-----------------	--------

PROPRIETAIRES	
Tenuyer (associé avec F)	COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DU BAREGE
PBBBPS	65120 SASSIS
Foncier (associé avec D ou T)	COMMUNES DU CANTON DE LUZ ST SAUVEUR
PBBCF7	MAIRIE 65120 LUZ SAINT-SAUVEUR

Désignation des propriétés		Evaluation														
Section N° plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Tar	Suf	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance HA, A, CA	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Fraction RC Exo	% Exo
K0463		COURBIES	B047	0208	A		BF	02	HETRE	9.17.82	48,74	C		0000	9,75	20
												GC		0000	9,75	20
												TS		0000	48,74	100

Total Général : 9.17.82 48.74

GAVARNIE-GEDRE, le 05/10/2023,

le Maire.

Le Maire,
Huguette SAVOIE



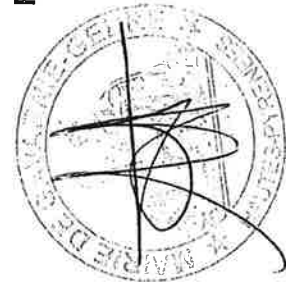
ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	65 0	COM	GAVARNIE-GEDRE	RELEVÉ DE	(RELEVÉ PARTIEL)	NUMERO COMMUNAL	+00011
--------------	------	---------	------	-----	----------------	-----------	------------------	-----------------	--------

PROPRIETAIRES	
Ténuyer (associé avec F)	COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DU BAREGE
PBBBPS	65120 SASSIS
Foncier (associé avec D ou T)	COMMUNES DU CANTON DE LUZ ST SAUVEUR
PBBCF7	MAIRIE 65120 LUZ SAINT-SAUVEUR

PROPRIETES NON BATIES																
Désignation des propriétés						Evaluation										
Section N° plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Tar	Suf	Gr/Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance HA.A.CA	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Fraction RC Exo	% Exo
K0461		TRIMBAREILLES	B151	0154	A		L	02	PACAG	9.28.30	21.28	C		0000	4.26	20
												GC		0000	4.26	20
												TS		0000	21.28	100

Total Général : 9.28.30 21.28
 GAVARNIE-GEDRE, le 05/10/2023,
 le Maire.

Le Maire,
Hugnette SAVOIE



Attestation de remise en état à la fin de l'exploitation de la PCH de Cestrède

Dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la création d'une Petite Centrale Hydro-Electrique sur le Gave de Cestrède, je soussigné, Jérôme Lurie, Président du SIVOM d'Energie du Pays Toy SEPT, atteste par la présente que le SEPT s'engage à remettre en état le site d'accueil de la PCH de Cestrède à la fin de l'autorisation d'exploiter sollicitée au travers du présent dossier d'autorisation.

Le protocole de remise en état fera l'objet d'une validation par les services instructeurs préalablement à sa mise en œuvre en temps opportun.

Je m'engage également, au travers des comptes du SEPT, d'immobiliser chaque année une provision dans cette perspective de remise en état.

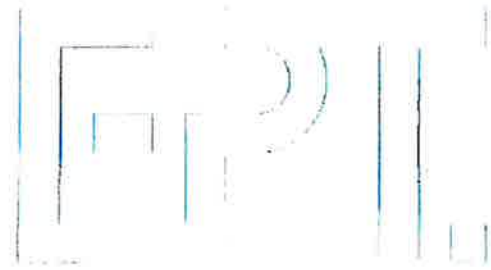
Pour valoir ce que de droit,

Fait à Luz-Saint-Sauveur, le

M Jérôme LURIE,

Président du SEPT.





Autorisation de passage pour exploitation commerciale

La présente autorisation est établie entre la CSVB (Commission Syndicale de la Vallée du BAREGE), et le SEPT, pour la mise en place d'une conduite forcée hydraulique sous chaussée dans le domaine syndical.

Cette autorisation est établie sous réserve pour le SEPT d'obtenir une autorisation d'exploitation de la part de la DDT65 d'une future production d'hydro électricité sur le gave de CESTREDE 65120 GAVARNIE-GEDRE (lieudit TRIMBAREILLES).

Art 1.

La CSVB donne autorisation au SEPT d'implanter sous la chaussée communale une conduite hydraulique.

L'implantation de la centrale de production est envisagée au lieu-dit TRIMBAREILLES.

Le tracé exact sera donné à la CSVB, après autorisation d'exploitation de la part de la DDT65.

Le présent bail sera assorti, dans les 12 mois de l'approbation par la DDT65, du dépôt par le SEPT au secrétariat de la CSVB, d'un dossier comprenant le plan de situation des ouvrages, leur plan de masse et le devis des travaux.

Art 2.

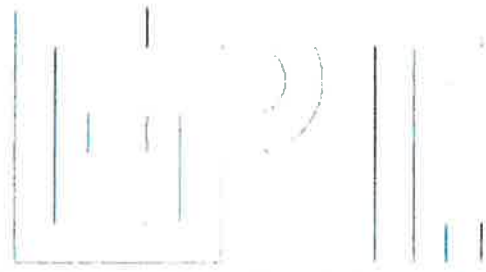
Le SEPT fera son affaire des autorisations à rechercher, et du respect de la réglementation des sites classés, du P.N.P., et des zones périphériques.

Art 3.

La présente autorisation n'implique pas le droit de prélever, sur les terrains de la CSVB, les matériaux nécessaires à la construction. Leur utilisation devra toujours faire l'objet d'un accord particulier avec la CSVB.

Art 4.

Le SEPT sera tenu de respecter le caractère naturel de l'environnement et notamment de faire disparaître tous décombres de matériaux ou objets inutilisés dans le délai maximum de deux ans après l'exécution des travaux. Les travaux de terrassements



effectués feront l'objet d'une remise à l'état initial du revêtement de la chaussée dans les mêmes délais.

ART. 5 :

Le représentant de la CSVB sera convoqué à la réception des travaux pour y formuler éventuellement toutes réserves qu'il jugera utiles.

ART. 6 :

Le SEPT sera responsable des dégâts causés aux tiers du fait des chantiers ou de l'exploitation des installations faisant l'objet de la présente autorisation.

ART. 7 :

La durée de la présente autorisation est portée à 40 ans, avec effet à la date de signature, et entrée en vigueur à la date d'autorisation d'exploitation émise par la DDT 65 auprès du SEPT.

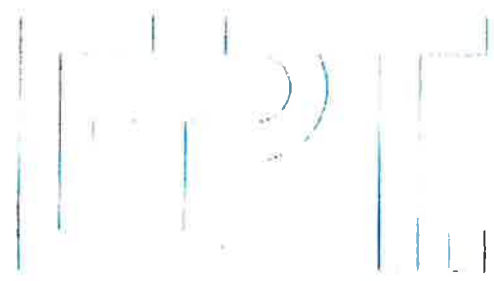
La présente autorisation est révoquée, au gré du SEPT seulement, dans un délai de 48 mois à compter de sa signature. Passé ce délai, sans autorisation d'exploitation présentée par le SEPT issue de la DDT65, cette autorisation de passage et ses conditions seront réputées caduques.

ART. 8 :

Le preneur sera tenu de verser chaque année à la trésorerie de la CSVB, une redevance égale à 1,5 % de 0€ à 45 735 € du chiffre d'affaires hors amortissements, 2% pour le reste du chiffre d'affaires hors amortissement. Ce paiement doit être effectué avant la clôture de l'exercice budgétaire, soit avant le 30 janvier qui suit l'année concernée.

ART. 9 :

Pour le calcul de cette redevance, la CSVB se réserve le droit de vérifier le montant du chiffre d'affaires déclaré. Le SEPT habilite d'ores et déjà, s'il était besoin, l'administration fiscale à certifier la déclaration annuelle des recettes d'exploitation.



ART. 10 :

Pour les emplois de l'exploitation, le preneur s'engage à faire appel à ses agents couvrant une zone d'habitat d'astreinte ne pouvant excéder le périmètre autour du projet correspondant au code postal 65120.

ART. 11 :

Le présent bail sera résilié de plein droit, sans aucune formalité juridique, au cas de non-exécution de l'une des clauses du contrat et passé trois mois après un simple commandement demeuré infructueux d'exécuter la clause litigieuse, sur simple référé rendu par le Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

ART. 12 :

Pour l'exécution de présents articles, la CSVB fait élection de son domicile en son secrétariat à SASSIS (65120). Le SEPT fait élection de son domicile 24 ZA SOUCASTET, 65120 LUZ ST SAUVEUR.

ART. 16 :

Les frais éventuels de timbre et d'enregistrement du présent bail sont à la charge du preneur.

Fait en quatre exemplaires à LUZ ST SAUVEUR, le 10 janvier 2022.

Pour le SEPT :

Pour la CSVB :

M Anthony DECURE,

M Raymond BAYLE,

Directeur du SEPT.

Président de la CSVB

S.I.V.O.M. d'Énergie
du Pays Toy

24 ZA SOUCASTETS
65120 LUZ ST SAUVEUR
Tel. : 05 62 92 80 59
Fax : 05 62 92 97 94

Commission Syndicale de
la Vallée du Barège
65120 SASSIS

Autorisation de passage pour exploitation commerciale

AVENANT N°1

La présente autorisation est établie entre la CSVB (Commission Syndicale de la Vallée du BAREGE), et le SEPT, pour la mise en place d'une conduite forcée hydraulique sous chaussée dans le domaine syndical.

Cette autorisation est établie sous réserve pour le SEPT d'obtenir une autorisation d'exploitation de la part de la DDT65 d'une future production d'hydro électricité sur le gave de CESTREDE 65120 GAVARNIE-GEDRE (lieudit TRIMBAREILLES).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE : objet de l'avenant

Compte tenu des remarques faites par la DDT65 et l'ONF, et afin de permettre à ce dernier de donner un avis favorable à la demande de défrichement en forêt syndicale de la vallée du Barège, il est apparu nécessaire de préciser les parcelles traversées par la conduite forcée qui traversera la forêt relevant du régime forestier.

Art 1

La CSVB donne autorisation au SEPT d'implanter sous la chaussée communale ainsi que les parcelles forestières K461 et K463 de la commune de Gavarnie-Gèdre une conduite hydraulique.

L'implantation de la centrale de production est envisagée au lieu-dit TRIMBAREILLES.

Le tracé exact sera donné à la CSVB, après autorisation d'exploitation de la part de la DDT65.

Le présent bail sera assorti, dans les 12 mois de l'approbation par la DDT65, du dépôt par le SEPT au secrétariat de la CSVB, d'un dossier comprenant le plan de situation des ouvrages, leur plan de masse et le devis des travaux.

ART. 2

Le SEPT fera son affaire des autorisations à rechercher, et du respect de la réglementation des sites classés, du P.N.P., et des zones périphériques.

ART. 3

La présente autorisation n'implique pas le droit de prélever, sur les terrains de la CSVB, les matériaux nécessaires à la construction. Leur utilisation devra toujours faire l'objet d'un accord particulier avec la CSVB.

ART. 4

Le SEPT sera tenu de respecter le caractère naturel de l'environnement et notamment de faire disparaître tous décombres de matériaux ou objets inutilisés dans le délai maximum de deux ans après l'exécution des travaux. Les travaux de terrassements effectués feront l'objet d'une remise à l'état initial du revêtement de la chaussée dans les mêmes délais.

ART. 5

Le représentant de la CSVB sera convoqué à la réception des travaux pour y formuler éventuellement toutes réserves qu'il jugera utiles.

ART. 6

Le SEPT sera responsable des dégâts causés aux tiers du fait des chantiers ou de l'exploitation des installations faisant l'objet de la présente autorisation.

ART. 7

La durée de la présente autorisation est portée à 40 ans, avec effet à la date de signature, et entrée en vigueur à la date d'autorisation d'exploitation émise par la DDT 65 auprès du SEPT.

La présente autorisation est révocable, au gré du SEPT seulement, dans un délai de 48 mois à compter de sa signature. Passé ce délai, sans autorisation d'exploitation présentée par le SEPT issue de la DDT65, cette autorisation de passage et ses conditions seront réputées caduques.

ART. 8 :

Le preneur sera tenu de verser chaque année à la trésorerie de la CSVB, une redevance égale à 1,5 % de 0€ à 45 735 € du chiffre d'affaires hors amortissements, 2% pour le reste du chiffre d'affaires hors amortissement. Ce paiement doit être effectué avant la clôture de l'exercice budgétaire, soit avant le 30 janvier qui suit l'année concernée.

ART. 9 :

Pour le calcul de cette redevance, la CSVB se réserve le droit de vérifier le montant du chiffre d'affaires déclaré. Le SEPT habilite d'ores et déjà, s'il était besoin, l'administration fiscale à certifier la déclaration annuelle des recettes d'exploitation.

ART. 10 :

Pour les emplois de l'exploitation, le preneur s'engage à faire appel à ses agents couvrant une zone d'habitat d'astreinte ne pouvant excéder le périmètre autour du projet correspondant au code postal 65120.

ART. 11 :

Le présent bail sera résilié de plein droit, sans aucune formalité juridique, au cas de non-exécution de l'une des clauses du contrat et passé trois mois après un simple commandement demeuré infructueux d'exécuter la clause litigieuse, sur simple référé rendu par le Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

ART. 12 :

Pour l'exécution de présents articles, la CSVB fait élection de son domicile en son secrétariat à SASSIS (65120). Le SEPT fait élection de son domicile 24 ZA SOUCASTET, 65120 LUZ ST SAUVEUR.

ART. 18 :


Les frais éventuels de timbre et d'enregistrement du présent bail sont à la charge du preneur.

Fait en quatre exemplaires à LUZ ST SAUVEUR, le 25 mai 2023.

Pour le SEPT :

M Jérôme LURIE,

Président du SEPT.


**S.I.V.O.M. d'Energie
du Pays Toy**
24 ZA SOUCASTETS
65120 LUZ ST SAUVEUR
Tél. : 05 62 92 80 59
Fax : 05 62 92 97 94

Pour la CSVB :

M Raymond BAYLE,

